

Arrêté municipal n° 2024-2409 du 13 mai 2024 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 81ème Formula 1 Grand Prix de Monaco

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté municipal
Date du texte	13 mai 2024
Publication	Journal de Monaco du 17 mai 2024 ^[1 p.8]
Thématiques	Manifestations temporaires (spectacles, compétitions sportives, congrès) ; Immatriculation, circulation, stationnement

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-municipal/2024/05-13-2024-2409@2024.05.18>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2024-89 du 15 février 2024 portant réglementation de la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du montage et du démontage des installations des 7^{ème} Monaco E-Prix, 14^{ème} Grand Prix de Monaco Historique et du 81^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2024-245 du 25 avril 2024 portant réglementation de la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion des épreuves des 14^{ème} Grand Prix de Monaco Historique et du 81^{ème} Formula One Grand Prix de Monaco ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2024-173 du 4 avril 2024 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules, les soirées du 7^{ème} Monaco E-Prix, du 14^{ème} Grand Prix de Monaco Historique et du 81^{ème} Formula One Grand Prix de Monaco ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert I^{er} modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-40 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1856 du 3 juin 2020 fixant les dispositions relatives à la circulation des engins de déplacement personnel non motorisés ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-830 du 13 février 2024 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du montage et du démontage des installations du 7^{ème} Monaco E-Prix, du 14^{ème} Grand Prix de Monaco Historique et du 81^{ème} Formula 1 Grand Prix de Monaco ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-2144 du 22 avril 2024 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 14^{ème} Grand Prix de Monaco Historique ;

Article 1er

À l'occasion du 81^{ème} Formula 1 Grand Prix de Monaco qui se déroulera du jeudi 23 mai au dimanche 26 mai 2024, les dispositions réglementaires suivantes relatives au stationnement et à la circulation des véhicules et des piétons sont arrêtées.

Article 2

Le stationnement des véhicules est interdit :

1°) Du mercredi 15 mai à 14 heures au jeudi 30 mai 2024 à 22 heures :

- Rue Grimaldi ;
- Rue Princesse Florestine ;
- Avenue de la Madone ;
- Rue Princesse Antoinette, dans sa partie comprise entre la rue Louis Notari et le Boulevard Albert I^{er}.

2°) Du jeudi 16 mai à 06 heures au vendredi 31 mai 2024 à 18 heures :

- Avenue de la Quarantaine.

3°) Du dimanche 19 mai à 17 heures au lundi 27 mai 2024 à 23 heures 59 :

- Avenue du Port sur les aires réservées aux deux roues ainsi que l'aire réservée aux « livraisons » entre la place d'Armes et son n° 3 ;
- Avenue du Port, sur l'aire réservée aux deux-roues face au n° 3.

4°) Du dimanche 19 mai à 23 heures au lundi 20 mai 2024 à 23 heures 59 :

- Quai Jean-Charles Rey, deux emplacements de stationnement face au n° 16.

5°) Du dimanche 19 mai à 23 heures au lundi 27 mai 2024 à 08 heures :

- Avenue de la Costa, dans sa partie comprise entre son n° 3 et l'avenue d'Ostende.

6°) Du mardi 21 mai à 12 heures au mardi 28 mai 2024 à 09 heures :

- Rue Princesse Florestine sur l'aire réservée aux deux roues devant le n° 5.

7°) Du mardi 21 mai à 18 heures au dimanche 26 mai 2024 à 22 heures :

- Rue Louis Notari.

8°) Le mercredi 22 mai 2024 de 12 heures à 22 heures :

- Rue Saige (stat sirius).

9°) Du mercredi 22 mai à 06 heures au dimanche 26 mai 2024 à 22 heures :

- Avenue des Ligures ;
- Avenue Princesse Alice ;
- Rue Suffren Reymond, dans sa section comprise entre la rue Grimaldi et la rue Princesse Florestine ;
- Rue Suffren Reymond, entre la rue Princesse Florestine et le boulevard Albert I^{er}.

10°) Du mercredi 22 mai à 06 heures au dimanche 26 mai 2024 à 23 heures 59 :

- Avenue de la Costa, entre l'avenue Henry Dunant et le passage de la Porte Rouge ;
- Passage de la Porte Rouge ;
- Avenue de Roqueville ;
- Boulevard de Suisse, entre l'avenue de la Costa et l'avenue de Roqueville.

11°) Du mercredi 22 mai à 12 heures au dimanche 26 mai 2024 à 22 heures :

- Boulevard Albert I^{er} ;
- Quai Antoine I^{er} entre le tunnel Rocher-Nogues et le parking du Quai Antoine I^{er} ;
- Allée Guillaume Apollinaire ;
- Place du Casino ;
- Boulevard Charles III ;
- Boulevard Princesse Charlotte, entre le carrefour de la Madone et la place de la Crémaillère ainsi que face à ses n° 27 à 21 ;
- Avenue des Citronniers, jusqu'au droit de l'entrée du parking du Métropole ;
- Avenue de la Costa entre l'avenue Princesse Alice et l'avenue Henry Dunant ;
- Avenue Henry Dunant ;
- Rue Philibert Florence, sauf l'aire réservée aux personnes à mobilité réduite ;
- Avenue Princesse Grace, de l'avenue des Spélugues au boulevard Louis II ;
- Avenue de Grande-Bretagne, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Madone et le square Winston Churchill ;
- Avenue de Grande-Bretagne, amont et aval, entre ses n° 10 à 20 ;
- Avenue de Grande-Bretagne, aval, entre ses n° 20 et son intersection avec le boulevard du Larvotto ;
- Rue des Iris ;
- Boulevard du Jardin Exotique, côté aval, du n° 36 au n° 42 ;
- Avenue J.F. Kennedy ;
- Boulevard Louis II ;
- Place de la Mairie, sauf l'aire réservée aux personnes à mobilité réduite ;
- Avenue de Monte-Carlo ;
- Boulevard des Moulins ;
- Avenue d'Ostende ;
- Rue du Portier ;
- Avenue Prince Pierre ;
- Boulevard Rainier III, dans sa section comprise entre l'avenue Prince Pierre et la rue Louis Aureglia ;
- Rue des Remparts ;
- Quai Jean-Charles Rey, deux emplacements de stationnement face au n° 16 ;
- Quai Jean-Charles Rey, la totalité de l'aire réservée aux véhicules légers face au n° 34b ;
- Quai Jean-Charles Rey, la totalité de l'aire réservée aux deux-roues, en face de la Capitainerie au n° 32 A ;
- Rue du Rocher ;
- Avenue de Roqueville ;
- Avenue des Spélugues ;

- Rue Baron Sainte-Suzanne, totalité aire deux-roues devant le n° 3.

12°) Du mercredi 22 mai à 23 heures au lundi 27 mai 2024 à 08 heures :

- Rue Louis Aureglia ; tous les emplacements de stationnements situés entre les n° 3 et 7.

13°) Du dimanche 26 mai à 21 heures au lundi 27 mai 2024 à 08 heures :

- Rue Saige.

14°) Le lundi 27 mai 2024 de 08 heures à 19 heures :

- Boulevard de Suisse, côté amont, entre le passage de la Porte Rouge et l'avenue de Roqueville.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence, de secours, de services d'ordre ainsi qu'à ceux relevant du comité d'organisation.

Article 3

Le stationnement des autocars est autorisé :

1°) Du vendredi 17 mai à 23 heures au dimanche 19 mai 2024 à 23 heures 59 :

- Rue du Gabian dans sa totalité.

2°) Du samedi 18 mai à 23 heures au Dimanche 19 mai 2024 à 23 heures 59 :

- Avenue des Papalins entre ses n° 13 à 39 et ce dans ce sens ;
- Avenue des Castelans depuis la rue du Campanin et jusqu'au carrefour à sens giratoire de l'avenue Albert II.

3°) Du dimanche 19 mai à 23 heures au lundi 20 mai 2024 à 23 heures 59 :

- Avenue des Guelfes.

4°) Du mercredi 22 mai à 23 heures au dimanche 26 mai 2024 à 23 heures 59 :

- Avenue des Papalins entre ses n° 13 à 39 et ce dans ce sens ;
- Avenue des Castelans depuis la rue du Campanin et jusqu'au carrefour à sens giratoire de l'avenue Albert II ;
- Rue des Campanins ;
- Rue du Gabian dans sa totalité ;
- Avenue des Guelfes.

5°) Du vendredi 24 mai à 23 heures au dimanche 26 mai 2024 à 23 heures 59 :

- Boulevard d'Italie entre ses n° 12 et 24 et ce, dans ce sens ;
- Boulevard d'Italie entre son n° 50 et l'arrière du Florestan, et ce dans ce sens.

Sur les voies susmentionnées lorsqu'il existe des zones de stationnement matérialisées à l'intention d'autres catégories de véhicules que ceux énoncés ci-dessus, leur stationnement y est interdit.

Article 4

Du dimanche 19 mai à 23 heures au mardi 28 mai 2024 à 16 heures, le stationnement des véhicules est interdit rue des Açores. Pendant cette période, la circulation des véhicules y est interdite de 05 heures à 14 heures.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgence, de secours, du comité d'organisation ainsi qu'à ceux des riverains et des commerçants dûment autorisés par laissez-passer délivrés par la Sûreté Publique.

Article 5

La circulation des véhicules est interdite :

1°) Du vendredi 17 mai à 06 heures au mardi 28 mai 2024 à 18 heures :

- Tunnel Rocher Antoine 1^{er}.

2°) Du samedi 18 mai à 23 heures au dimanche 19 mai 2024 à 23 heures 59 ;

Du mercredi 22 mai à 23 heures au dimanche 26 mai 2024 à 23 heures 59 :

- entre l'avenue des Papalins et l'avenue Albert II et ce dans ce sens ;
- Avenue des Papalins, entre ses n° 13 à 39 et ce dans ce sens.

Article 6

- Le jeudi 23 mai 2024 de 07 heures jusqu'à la fin des épreuves ;

- le vendredi 24 mai 2024 de 07 heures 30 jusqu'à la fin des épreuves ;
- le samedi 25 mai 2024 de 07 heures jusqu'à la fin des épreuves ;
- le dimanche 26 mai 2024 de 05 heures jusqu'à la fin des épreuves ;

1°) La circulation des véhicules, ainsi que la circulation des piétons sont interdites sur les voies ci-après :

- Boulevard Albert I^{er} ;
- Place du Casino ;
- Avenue des Citronniers, jusqu'au droit de l'entrée du parking du Métropole ;
- Avenue Princesse Grace, de l'avenue des Spélugues au boulevard Louis II ;
- Avenue J.F. Kennedy ;
- Boulevard Louis II ;
- Avenue de la Madone, dans sa partie comprise entre son intersection avec l'avenue des Spélugues et l'avenue de Grande Bretagne ;
- Avenue de Monte-Carlo ;
- Avenue d'Ostende ;
- Avenue des Spélugues.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules et personnels relevant du comité d'organisation ainsi qu'à ceux d'urgence, de secours, de services d'ordre.

2°) La circulation des véhicules, autres que ceux relevant du comité d'organisation, d'urgence et de secours et ceux dûment autorisés par laissez-passer délivrés par la Sûreté Publique, est interdite :

- Quai Albert I^{er} ;
- Quai Antoine I^{er} ;
- Avenue de la Costa, dans sa partie comprise entre son n° 3 et l'avenue d'Ostende ;
- Rue Grimaldi, dans sa partie comprise entre la Place Sainte-Dévote et la rue Princesse Florestine ;
- Avenue de la Quarantaine.

3°) La circulation des véhicules, autres que ceux d'urgence, de secours et relevant du comité d'organisation, est interdite :

- Dans le tunnel Rocher Albert I^{er} ;
- Dans le tunnel Rocher-Nogues.

4°) Le sens unique est inversé :

- Rue princesse Florestine, dans sa partie comprise entre la rue Suffren Reymond et la rue Grimaldi ;
- Rue de Millo, dans sa partie comprise entre la rue Saige et la rue Terrazzani ;
- Avenue du Port, depuis l'amorce de l'Avenue de la Quarantaine jusqu'au carrefour à sens giratoire Place d'Armes ;
- Rue Suffren Reymond, dans sa section comprise entre la rue Louis Notari et la rue Princesse Florestine ;
- Rue Saige ;
- Rue Terrazzani.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et de secours.

5°) Un double sens de circulation est instauré ;

- Rue Grimaldi, dans sa partie comprise entre la rue Suffren Reymond et la place d'Armes ;
- Rue Notari, dans sa partie comprise entre la rue Suffren Reymond et la rue Princesse Antoinette.

6°) La circulation des piétons, non munis de billets ou de laissez-passer délivrés par le comité d'organisation, est interdite :

- Quai Albert I^{er} ;
- Avenue de la Costa, sur la partie comprise entre l'immeuble portant le n° 3 et l'avenue d'Ostende ;
- Escalier de la Costa ;
- Escalier Sainte-Dévote ;

- Boulevard du Larvotto, dans sa partie comprise entre la rue du Portier et la rue Louis Aureglia ;
- Avenue de la Porte Neuve ;
- Avenue de la Quarantaine ;
- Rue des Remparts ;
- Terrasse du Ministère d'État.

7°) Il est interdit aux personnes non munies de billets délivrés par l'Automobile Club de Monaco de s'asseoir dans les tribunes, de stationner et/ou de circuler à l'intérieur du périmètre du circuit.

8°) L'accès aux immeubles situés en bordure ou sur les portions de voies interdites à la circulation ou inclus dans l'enceinte du circuit, est seul autorisé :

- aux riverains desdits immeubles sur présentation de leur pièce d'identité ;
- aux personnes travaillant dans ces immeubles sur présentation de leur permis de travail ;
- aux porteurs de laissez-passer délivrés par l'Automobile Club de Monaco ou par la Sûreté Publique.

Article 7

La circulation des véhicules est interdite boulevard du Larvotto :

- entre la rue du Portier et le giratoire Aureglia et ce, dans ce sens.

La circulation des véhicules sera autorisée en continu sur le Boulevard du Larvotto en direction de Menton depuis le carrefour à sens giratoire Aureglia, cette mesure sera suspendue durant le laps de temps du transfert des Formula 3 depuis leur lieu de stationnement.

Article 8

- Le samedi 25 mai 2024 de 07 heures jusqu'à la fin des épreuves ;
- le dimanche 26 mai 2024 de 05 heures jusqu'à la fin des épreuves ;

Le sens unique de circulation de Monaco-Ville (avenue des Pins, Place de la Visitation, rue Princesse Marie de Lorraine, rue Philibert Florence, rue des Remparts, Place du Palais, rue Colonel Bellando de Castro, avenue Saint-Martin) est suspendu.

Cette suspension ne s'applique pas aux véhicules du Palais Princier, d'urgence, de secours, de services d'ordre, du comité d'organisation et des riverains.

Article 9

Du samedi 25 mai à 05 heures 30 au dimanche 26 mai 2024 à la fin des épreuves, la circulation des véhicules non immatriculés à Monaco est interdite sur l'avenue de la Porte Neuve.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules relevant du Palais Princier, du comité d'organisation, d'urgence, de secours, de services d'ordre et ceux dûment autorisés par laissez-passer délivrés par la Sûreté Publique ou par le Maire.

Article 10

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux du 25 juillet 1930, n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, et n° 2020-1856 du 3 juin 2020, susvisés, contraires au présent arrêté sont suspendues.

Article 11

Les dispositions édictées dans le présent arrêté pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

Article 12

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 13

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

Article 14

Une ampliation du présent arrêté, en date du 13 mai 2024, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 15 mai 2024.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 17 mai 2024

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2024/Journal-8695>